

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité Social et Economique du 18 novembre 2019

La séance est ouverte par monsieur Thomas FONTAINE, Directeur de la société, à 14h30

Personnes présentes :

Titulaires CSE 1^{er} Collège Mounir SMAILI - Claire QUINONERO - Gilles MILLERAND - Frédéric GERVILLIERS - Eric GIANNINI - Françoise TILLET - Thierry BOURDIER - Estelle GENET - Patrick GREDIN - Sylvie MARRAS (en l'abs de Mme BOURGEOIS)		Titulaires CSE 2^{ème} Collège Philippe DUTHU Mounir EL MENSOUR	
Direction Thomas FONTAINE – Directeur Général Agnès GRANGIER – Directrice RH	Représentants Syndicaux Frédéric PISSOT (CGT)	Invité en séance	
Personnes absentes/excuses : Françoise BOURGEOIS - Driss EL ZAYTOUNI - Anne Gaëlle GIRARD - Leila TOTO - Florence MERLIN – Olivier SOREZ			

En préambule, le secrétaire du CSE confirme que la réunion extraordinaire du CSE initialement programmée au 20/11 est reportée au 27/11/2019 (rapport EXOCE). La réunion préparatoire (pré-CSE) se tiendra le 25/11 à 9h00.

1. Présentation du projet de règlement intérieur du CSE suite aux précédentes remarques présentées (document transmis le 11 octobre 2019)

La Direction procède à la projection et la lecture détaillée en séance du projet de RI CSE transmis le 11/10/2019, cela est suivi des échanges suivants :

- Un représentant syndical au CSE sollicite l'intégration de « l'écriture inclusive » dans l'ensemble du document ; les membres CSE et la Direction s'entendent sur cette modification qui sera apportée qu'après validation du RI CSE compte tenu des modifications de forme à apporter ;
- Concernant les autres commissions du CSE (e – page 8), il est demandé d'ajouter le paragraphe sur les agissements dangereux ou incorrects pouvant conduire à une exclusion de l'agent, tous les membres CSE sont favorables à cet ajout ;
- Un représentant syndical au CSE demande de nouveau à ajouter une commission des marchés de l'entreprise, la Direction rappelle que cette commission ne concerne pas l'entreprise, mais les marchés du CSE et que le CSE KDM ne répond pas aux critères nécessitant la mise en place de ladite commission ;

*Une **commission des marchés** est créée au sein du CSE qui dépasse, pour au moins deux des trois critères (nombre de salariés, ressources annuelles et total du bilan) les seuils mentionnés à l'article D. 2315-29 du code du travail.*

- Des modifications sont sollicitées concernant Article 4 page 11, pouvoirs bancaires :
 - o Règlements au-delà de 1500€ : signature du trésorier ET du secrétaire (ou leurs adjoints en cas d'absence)
 - o Carte bancaire au nom du secrétaire et non au nom du trésorier.
- Concernant la clôture des comptes, (5b, page 12), il est demandé de modifier ainsi : celle-ci sera réalisée au cours du premier semestre et non premier trimestre.
- Concernant les permanences du comité (page 13), le secrétaire demande plus de moyens pour le suivi économique ; la Direction rappelle que le CSE bénéficie d'une part des permanences du CSE et d'un complément de 150h/an, en plus des heures de délégations des membres CSE de 24h/mois : il ne sera pas alloué de moyens supplémentaires. De surcroît il arrive ponctuellement dans l'année que l'entreprise accède favorablement à des détachements supplémentaires.

Le président entend la demande mais ne souhaite pas statuer dans l'immédiat, il est favorable à étudier le le cadre de la demande et comment seront alloués ces moyens avant de faire un retour au CSE.

- Concernant les locaux du CSE, article 10 :
 - o Point 1/ il y a aujourd'hui 2 PC à disposition du CSE. Correction à intégrer.
 - o Point 2/ accès des locaux : étendre aux ayants droits des salariés, d'une part, et aux retraités, d'autre part.

Des échanges se tiennent concernant l'accès des fournisseurs et prospects du CSE, à ce titre le CSE s'engage à informer l'entreprise, appliquer et faire respecter les procédures et consignes de sécurité applicables.

- Page 15 – retirer les bons de délégation cela est déjà encadré par l'accord CSE.

A cela s'ajoute des demandes complémentaires adressées la veille par le secrétaire du CSE, dont le contenu détaillé est partagé en séance.

Après échanges en séance, il sera donc ajouté au RI du CSE les point suivants :

- Article 2 / bureau CSE : Au titre de leurs responsabilités respectives, secrétaire et trésorier doivent pouvoir accéder à tout document, fichier et informations relatives aux partenariats commerciaux en lien avec le CSE.

L'ensemble des élus CSE se doivent d'apporter au trésorier toute information et moyens utiles pour lui permettre de réaliser et communiquer les informations nécessaires et obligatoires à l'Expert comptable

- Article 8 / Organisation des permanences du comité :
 - o Il est rappelé le point précédemment prévu au présent RI : Le CSE donne mandat au secrétaire pour les actes de gestion courante, c'est-à-dire pour assurer la bonne organisation des détachements des permanences du CSE.

Ces heures seront allouées par le secrétaire, sous réserve de validation préalable du motif et de la mise en œuvre d'une activité sociale du CSE ; sur la base des membres CSE volontaires pour participer aux permanences.

- o Les membres CSE assurant les permanences du CSE seront responsables de la caisse du jour et devront apporter toute réponse ou pièce comptable permettant de justifier et renseigner l'expert-comptable du CSE.
- o Toute erreur de caisse ou de stock réalisé lors de la permanence devra être signalé par écrit, expliqué et de préférence corrigé à chaque permanence. Une sauvegarde par mail de la caisse du jour est également demandée.

Ainsi que les précisions suivantes concernant la communication du CSE

- o Création d'une commission communication interne au CSE ;
 - o Pour les autres questions d'administrateurs, éditeurs du site internet du CSE, le président renvoie à une réunion pré-CSE afin que les membres CSE se mettent d'accord entre eux avant toute proposition.
- Article 10 – correspondance du CSE, les débats s'ouvrent sur la gestion de la boîte aux lettres du CSE, il est convenu en séance que la correspondance liée à la gestion quotidienne des permanences d'activités sociales du CSE sera traitée par les membres CSE assurant les permanences.
 - les parties conviennent que la communication du CSE ne sera pas plus détaillée dans le RI CSE à ce stade, si besoin des avenants au RI CSE pourront être élaborés.

2. Approbation du projet de règlement intérieur du CSE

Compte tenu des remarques formulées ce jour restant à intégrer et de l'absence de certains membres CSE, l'approbation du projet de RI est reportée à la séance extraordinaire CSE du 27/11/2019. Aussi les parties conviennent que cette séance n'inclura pas de débats, ceux-ci s'étant tenus aujourd'hui de manière très détaillée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.

LE SECRETAIRE
Gilles MILLERAND

LE PRESIDENT
Thomas FONTAINE